

Arrêté de nomination du jury

du Diplôme Universitaire Avancé en Parodontologie avec Travaux Pratiques
en présentiel

Année universitaire 2023-2024

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°, R. 811-13, D. 911-31

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 13 avril 2023, dans sa version actuellement en vigueur ;

Vu les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil de l'UFR le 26 janvier 2023 et approuvées le 8 juin 2023 par le CAC ;

Sur proposition des responsables de formation, le Président d'Université Côte d'Azur arrête :

Est désignée présidente du jury du Diplôme Universitaire Avancé en Parodontologie avec Travaux Pratiques en présentiel :

- Professeur Sophie-Myriam DRIDI

Sont désigné-e-s membres du jury du Diplôme Universitaire Avancé en Parodontologie avec Travaux Pratiques en présentiel :

- Professeur Carole CHARAVET
- Professeur Laurence LUPI
- Professeur Séverine VINCENT-BUGNAS*
- Docteur Romain CEINOS

*Remplace le Président du Jury en cas d'empêchement.

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations de première et de deuxième session.

Article 3 : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre du jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 08/01/2024

Le Président de l'Université Côte d'Azur
Pr. Jeanick BRISSWALTER

